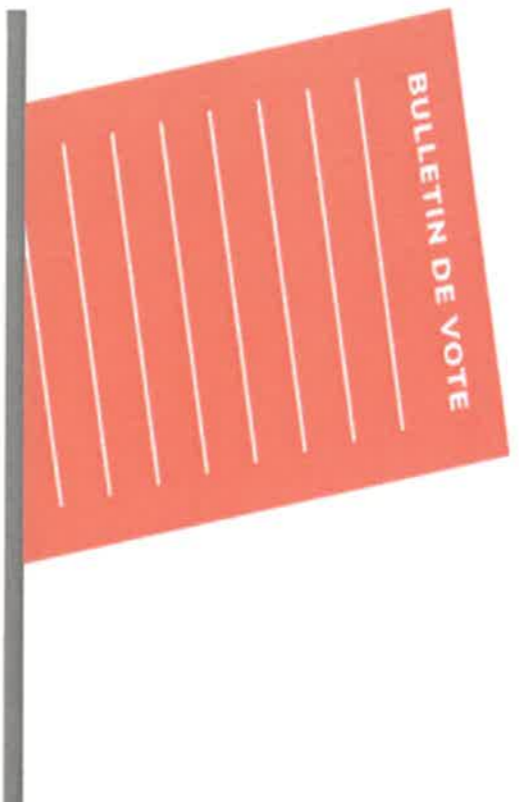


Municipales : scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants



Candidature individuelle ou groupée

Panachage autorisé (possibilité d'ajouter ou de rayer des noms de candidats)

Suffrages comptabilisés par candidat (même si la candidature est groupée)

1^{er} TOUR



Les candidats élus ont :
la majorité absolue des suffrages exprimés
ET
 au moins un **quart des voix** des électeurs inscrits

Exemple dans une commune de **400** habitants (élection de **11** conseillers municipaux)



4

candidats obtiennent plus de **50 % des suffrages** (représentant 25 % des électeurs inscrits). Ils sont élus au **1^{er} tour**.

2nd TOUR



(pour les sièges restant à pourvoir)

Les candidats élus ont obtenu le plus grand nombre de voix (**majorité relative**)



7

candidats sont élus au **2nd tour**, à la **majorité relative**.